

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Cession de biens meubles sans limite de montant - Véhicule PEUGEOT PARTNER

Décision D-2025-366

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a

été donné délégation au Président de prendre toute « décision de cession de biens meubles » ;

Considérant la mise en vente du matériel sur AGORASTORE (n° de produit Agorastore : 23) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de céder le véhicule PEUGEOT PARTNER, immatriculé BX-150_AY à la société BASTARD, 1 B La Grange – 33210 CASTETS ET CASTILLON

ARTICLE 2 : La cession est effectuée pour un montant de 557,60 € HT (740,00 € - frais de dossier et frais d'acheteur).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **23 DEC. 2025**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le **23 DEC. 2025**

Notifié ou publié le **23 DEC. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

